

EMPLOI DES TERMES « DÉLAI » ET « PRESCRIPTION »

DÉLAI

Le « **délai** » est le **temps accordé** pour accomplir une action ou pour s'en abstenir.

Exemples

- Les demandes d'autorisation d'appel à la Cour suprême doivent être déposées dans un **délai** de 60 jours à compter de la date du jugement de la Cour d'appel.
- Le professeur m'a accordé un **délai** de trois jours pour terminer ma recherche.

Dans le contexte juridique, pour indiquer que la durée d'un délai est étendue, on dit que le délai est « prorogé ».

Exemples

- À la demande des parties, le délai de paiement a été **prorogé** de 30 jours.
- Le tribunal peut **proroger** tout délai qui n'est pas de rigueur.
- Vous pouvez présenter une requête en vue d'obtenir une **prorogation** de délai.

DÉLAI / DELAY

Attention à ne pas confondre le sens du mot « délai » avec « delay » en anglais.

1 Lorsqu'il s'agit de l'expiration d'un délai, on parle de « **retard** ».

Exemples

- Les travaux ont été livrés avec un léger **retard** sur le calendrier initial (et non : léger *délai*).
- Notre vol a décollé avec quelques heures de **retard** à cause d'un problème technique (et non : quelques heures de *délai*).

2

« Délai » n'a pas le sens de « ralentissement » ou de « lenteur » que l'anglais « *delay* » peut avoir.

Exemples

- Un **ralentissement** important est signalé sur l'autoroute en raison d'un accident (et non : un *délai*).
- La **lenteur** dans la prise de décision ralentit tout le projet (et non : le *délai*).



Donc, « délai » employé à la place de « retard » est un anglicisme.

3

« Délai » **ne peut être employé seul** pour désigner un « temps d'attente ». Dans ce sens, on utilise plutôt les termes « temps d'attente » ou « délai d'attente », qui sont corrects.

Exemples

- Le **temps d'attente / délai d'attente** pour obtenir un rendez-vous médical est de plusieurs semaines (et non : le *délai*).
- Le **temps d'attente / délai d'attente** avant l'embarquement est estimé à 30 minutes (et non : le *délai*).

PRESCRIPTION

La « **prescription** » est un mode d'acquisition ou d'extinction d'un droit ou d'une action par l'effet du temps.

Le « **délai de prescription** » est le délai déterminé par la loi à l'expiration duquel s'accomplit la prescription. Une personne doit donc introduire une action avant l'expiration du **délai de prescription**, sinon son droit sera éteint pour ne pas avoir été exercé.

Quand le délai de prescription est **expiré**, on dit que l'action est « **prescrite** ».



RESSOURCES PERTINENTES

- Clés de la rédaction : délai / retard
- Emploi déconseillé de l'emprunt délai
- Juridictionnaire : délai / retard
- Juridictionnaire : prescription / prescriptionnaire / prescrit, ite
- Juridictionnaire : prescrire